

Lyon, le 06 septembre 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs

s/c

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

**Division des personnels
enseignants du premier
degré public**

Bureau DPE 1
Mobilité et actes collectifs

2019-2020
Affaire suivie par
Rizlaine Mqami
Téléphone
04 72 80 68 63
Télécopie
04 72 80 68 12
Courriel
ce.ia69-dpe1@
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée scolaire de février 2020

Réf. : Note de service n° 2019-117 du 23 juillet 2019 - B.O.E.N n°31 du 23 juillet 2019

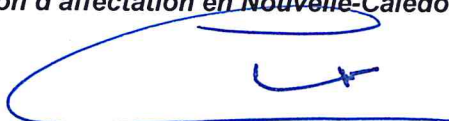
J'attire votre attention sur la publication au B.O.E.N. n° 31 du 23 juillet 2019 accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la note de service n° 2019-117 du 23 juillet 2019, concernant la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAPPEI ou certifications antérieures (CAPA-SH options A,B,C,D et F/CAPSAIS) pour la rentrée scolaire de février 2020.

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention rentrée 2020.

Rappel du calendrier pour le dépôt des dossiers :

- l'enseignant transmet son dossier signé et accompagné des pièces justificatives à son inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription avant le **13 septembre 2019**,
- L'IEN de circonscription émet un avis, une appréciation détaillée et motivée puis transmet les dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône avant le **17 septembre 2019**.
- Toute demande d'annulation devra être transmise au plus tard le **11 octobre 2019**.

Les enseignants qui seront sélectionnés devront en informer leur administration (bureau DPE 1 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône) en adressant une copie de leur accusé de réception confirmant l'acceptation de la proposition d'affectation en Nouvelle-Calédonie.



Guy Charlot